

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation – Secteurs connexes de la construction navale en Espagne

La Commission européenne a proposé de mobiliser un montant de 2 054 400 EUR au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour faire face aux licenciements intervenus dans les secteurs connexes de la construction navale en Galice (Espagne) à la suite des difficultés financières rencontrées par deux chantiers navals de la région. La commission des budgets du Parlement européen appuie cette proposition et rappelle que l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives. Le Parlement devrait mettre cette proposition aux voix au cours de la période de session d'octobre II.

Contexte

Le [Fonds européen d'ajustement à la mondialisation](#) (FEM) a été créé en 2006 pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation ou d'une crise économique et financière mondiale ainsi que pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail. Le FEM s'inscrit en dehors des plafonds du cadre financier pluriannuel (CFP) et peut être mobilisé de manière ponctuelle. Le FEM peut donc également être mobilisé dans des situations nées de la [crise mondiale](#) engendrée par le coronavirus.

Proposition de la Commission européenne

Suite à son examen de la demande des autorités espagnoles visant à obtenir une contribution financière du FEM pour les secteurs connexes de la construction navale en Galice, la Commission est parvenue à la conclusion que les conditions d'octroi d'une telle aide étaient remplies. Le 11 septembre 2020, la Commission a adopté une [proposition](#) de décision du Parlement et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en vue d'octroyer un montant de 2 054 400 EUR, soit 60 % du coût total des actions proposées, qui vient s'ajouter aux programmes de financement nationaux. Ces actions ciblent 960 bénéficiaires que 38 petites et moyennes entreprises (PME) de Galice ont licenciés; ces licenciements ont eu de graves répercussions sur l'économie locale qui affichait déjà d'un taux de chômage élevé avant la crise du coronavirus. La contribution financière du FEM vise favoriser la réinsertion des intéressés sur le marché du travail. Afin de réduire le plus possible le délai de mobilisation du FEM, la Commission propose d'appliquer la décision à partir de la date de son adoption.

La proposition de décision relative à la mobilisation du FEM est accompagnée d'une [proposition de virement](#) de 2 054 400 EUR de la réserve du FEM vers la ligne budgétaire du FEM.

Position du Parlement européen

Le 12 octobre 2020, la commission des budgets (BUDG) a adopté son rapport sur cette proposition. Le rapport approuve la proposition de mobilisation du FEM et rappelle que le FEM peut être mobilisé pour apporter une aide aux travailleurs définitivement licenciés et aux indépendants dans le cadre de la crise mondiale provoquée par le coronavirus. Il salue les mesures de reconversion et de perfectionnement qui seront financées par le FEM pour renforcer la résilience et la compétitivité du secteur régional de la construction navale, et du marché du travail en général. La commission BUDG a également approuvé la proposition de virement en vue de la mobilisation du Fonds.

Procédure budgétaire: [2020/1996\(BUD\)](#); commission compétente au fond: BUDG; rapporteure: Valérie Hayer (Renew, France).

EPRS | Service de recherche du Parlement européen

Auteure: Alina Dobрева, Service de recherche pour les députés

PE 659.285 – octobre 2020



Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen. © Union européenne, 2020.

epres@ep.europa.eu <http://www.epres.ep.parl.union.eu> (intranet) <http://www.europarl.europa.eu/thinktank> (internet) <http://epthinktank.eu> (blog)